



GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE RELATIVE À L'AJUSTEMENT DES PNEUS TOURISME ET CAMIONNETTE

Incluant tous les renseignements nécessaires
relatifs à la couverture de l'usure de la chape,
et à l'essai de satisfaction du client

En vigueur en août 2015



En plus des renseignements importants sur la garantie contenus dans la garantie limitée et la politique d'ajustement décrites aux présentes, nous vous suggérons de visiter les sites Web de General Tire aux adresses www.generaltire.com (É.-U.) et www.generaltire.ca (Canada). Vous y trouverez des renseignements sur la sécurité et l'entretien, ainsi que pour les plus récentes mises à jour, y compris un onglet contenant une Foire aux questions du service à la clientèle et offrant des brochures téléchargeables. Vous pouvez également consulter le site Web de la Rubber Manufacturer Association (RMA, Association des fabricants de pneus) à l'adresse www.rma.org.

LES PRÉSENTES GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE D'AJUSTEMENT NE GARANTISSENT PAS QUE VOTRE PNEU NE SUBIRA PAS UNE DÉFAILLANCE OU NE DEVIENDRA PAS INUTILISABLE EN CAS DE NÉGLIGENCE OU D'USAGE ABUSIF.



1. ADMISSIBILITÉ

La présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement (la « garantie limitée ») s'applique au propriétaire initial des pneus tourisme ou camionnette (a) neufs de remplacement portant la marque General Tire et le numéro d'identification du ministère des Transports, (b) qui sont utilisés de façon normale, (c) qui sont montés sur le même véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine selon les recommandations du fabricant, et (d) qui ont été achetés chez un détaillant de pneus de marque General Tire autorisé. Les pneus utilisés lors de compétitions ne sont pas admissibles à la couverture en vertu des présentes garantie limitée et politique d'ajustement. De plus, les pneus utilisés dans le cadre de services commerciaux, notamment sur des taxis, des voitures de police, des véhicules d'urgence et des véhicules de service ne transportant pas de passagers, ne sont pas admissibles à la garantie relative au kilométrage établie dans la partie 4 de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement.

Les pneus montés sur des véhicules immatriculés et normalement utilisés en dehors des États-Unis et du Canada sont exclus de la présente politique relative à la garantie limitée et à l'ajustement.

2. EN QUOI CONSISTENT LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT, ET QUELLE EST LEUR DURÉE D'APPLICATION?

COUVERTURE DE BASE :

Les pneus admissibles sont couverts par cette garantie limitée pendant une durée maximale de 72 mois à partir de la date d'achat.*

POUR OBTENIR UN REMPLACEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE :

Veillez retourner les pneus au marchand de pneus General Tire autorisé où vous les avez achetés ou chez un autre marchand de pneus General autorisé (sauf les commandes en ligne).

Vous devez présenter le reçu de vente original et la preuve d'achat au moment de soumettre votre réclamation.

PÉRIODE DE REMPLACEMENT SANS FRAIS :

Dans l'éventualité où un pneu tourisme ou camionnette admissible de marque General Tire deviendrait inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie autre que ceux indiqués dans la partie 5 au cours des 12 premiers mois ou 1,6 mm (2/32 po) d'usure, selon la première éventualité, il sera remplacé SANS FRAIS par un pneu neuf comparable** de marque General Tire. Le montage et l'équilibrage sont inclus (sauf les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables.

* Au moment de déposer la réclamation, le propriétaire doit présenter les pneus et la preuve d'achat originale des pneus qui comporte la date d'achat. Si aucune date satisfaisante prouvant l'achat n'est fournie, la date de fabrication du ministère des Transports (numéro d'identification du pneu) sera utilisée.

** Un nouveau pneu « comparable » de marque General Tire peut être un pneu de la même gamme de produits ou un pneu ayant la même construction de base mais présentant une configuration de flanc ou de chape différente. Si vous acceptez un pneu plus onéreux, vous paierez la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la présente politique relative à la garantie limitée sera couvert par la politique en vigueur de la marque General Tire.

PNEUS DE SECOURS TEMPORAIRES :

La présente garantie limitée couvre également le propriétaire initial du pneu de secours temporaire de marque General Tire portant un numéro du ministère des Transports de General Tire. Un pneu de secours temporaire admissible en vertu de cette garantie limitée doit avoir été utilisé dans des conditions normales sur le véhicule d'origine selon les recommandations du fabricant, et doit présenter un état couvert par la garantie décrite aux présentes. La présente garantie limitée a une durée maximale de 72 mois à partir de la date d'achat*, la durée étant fonction de la date du reçu original de vente et preuve d'achat.

Dans l'éventualité où un pneu de secours temporaire deviendrait inutilisable en raison d'un état autre que ceux indiqués à la section 5 relativement aux premiers 0,8 mm (1/32 po) d'usure, il sera remplacé par un nouveau **pneu de secours temporaire comparable de marque General Tire. Le montage et l'équilibrage sont inclus gratuitement (sauf les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Une fois écoulée cette période de remplacement sans frais du pneu de secours temporaire, aucune réclamation au titre de la garantie ne sera acceptée.

APRÈS LA PÉRIODE DE REMPLACEMENT SANS FRAIS :

Il se peut que le pneu soit admissible à un remplacement calculé au prorata pour une période de 72 mois à compter de la date d'achat d'origine* jusqu'à ce que la chape soit usée au niveau des indicateurs d'usure (2/32e po ou 1,6 mm de chape restante.) Si un pneu admissible devient inutilisable en raison d'un état couvert par la garantie, et autre que ceux décrits à la section 5, il sera remplacé et le propriétaire devra payer un montant calculé au prorata. Le propriétaire doit acquitter toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale), ainsi que les frais de livraison, d'installation et d'équilibrage.

Le prix du pneu de remplacement sera déterminé en multipliant le pourcentage du kilométrage parcouru par le prix du marchand (toutes taxes applicables exclues) au moment de l'ajustement. La chape utilisable est celle comprise entre l'épaisseur d'origine de la chape et les indicateurs d'usure (2/32 po ou 1,6 mm de chape restante.) Consultez la page 8 pour obtenir un exemple de calcul.

Les pneus remplacés en vertu de la présente garantie limitée deviennent la propriété de General Tire. Vous devez signer le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée de General Tire ou le reçu de vente du marchand attestant du remplacement.

3. GARANTIE DE SATISFACTION DU CLIENT :

Tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque General Tire et le numéro de série du ministère des Transports sont couverts par l'essai de satisfaction de 30 ou 45 jours***.

Si pour quelque raison que ce soit, à l'exception des exclusions listées à la section 5, vous n'êtes pas satisfait de votre nouveau jeu de pneus dans les 30 ou 45 jours*** suivant la date d'achat, ou les premiers 2/32 po d'usure (le premier cas à survenir

***Garantie de satisfaction du client de 45 jours pour Altimax HP, Altimax RT, Altimax RT43, Grabber HTS, Grabber HTS60 et G-MAX AS-03. Toutes les autres gammes de produits sont couvertes par une garantie de 30 jours.

prévalant), vous pouvez échanger un ou tous les pneus pour le même nombre de pneus semblables ou contre l'achat d'un modèle différent de pneus General Tire.

Le montage et l'équilibrage sont inclus gratuitement (sauf les commandes en ligne). Le propriétaire doit payer toutes les taxes applicables. Si vous désirez échanger les pneus contre un autre jeu de pneus de marque General Tire à prix plus élevé, vous devrez déboursier le coût supplémentaire associé à la mise à niveau par rapport au prix original d'achat, y compris la livraison et l'ensemble des taxes applicable (à l'exclusion des commandes en ligne). Si vous choisissez un autre jeu de pneus de marque General Tire moins onéreux, la différence vous sera remboursée.

Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur initial d'un nouveau jeu de quatre (4) pneus de remplacement tourisme de marque General Tire. **Les pneus initialement installés sur un nouveau véhicule ne sont pas couverts par l'essai de satisfaction du client.**

POUR RAMENER VOS PNEUS PENDANT LA PÉRIODE D'ESSAI

Dans les 30 jours suivant la date d'achat ou avant d'atteindre les 2/32es de pouce (45 jours pour Altimax HP, Altimax RT, Altimax RT⁴³, Grabber HTS, Grabber HTS⁶⁰ et G-MAX AS-03), vous devez retourner vos pneus au marchand de pneus de marque General Tire autorisé où vous les avez achetés ou chez un autre marchand de pneus de marque General Tire autorisé. Vous devez présenter la facture originale de vente et la preuve d'achat.

Vous devez également expliquer au marchand la raison de votre insatisfaction (par exemple apparence, conduite, maniabilité, ou autre) et la noter sur le formulaire de réclamation au titre de la garantie limitée fournie par le marchand.

Avis aux marchands autorisés : Vous devez demander au client de signer le formulaire. La preuve d'achat d'un produit de remplacement précisant qu'un ou plusieurs pneus General de remplacement ont été achetés doit accompagner le formulaire de réclamation et le retour de pneu.

4. COUVERTURE DE BASE SUPPLÉMENTAIRE :

De nombreux pneus General Tire peuvent également bénéficier d'une protection supplémentaire en vertu de cette politique relative à la garantie limitée, comme indiqué ci-dessous :

GARANTIE RELATIVE AU KILOMÉTRAGE :

Les pneus de marque General Tire indiqués ci-dessous à la section 4 sont garantis contre l'usure jusqu'à concurrence du kilométrage maximal couvert indiqué, même si le kilométrage réel parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. Sous réserve des dispositions des sections 5 et 7 ci-dessous, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans cette partie s'userait avant le nombre de kilomètres établi, General Tire garantit le pneu au prorata précisé aux présentes. On parle d'« usure » lorsque la chape du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (2/32e po ou 1,6 mm de chape restante.)

***Garantie de satisfaction du client de 45 jours pour Altimax HP, Altimax RT, Altimax RT⁴³, Grabber HTS, Grabber HTS⁶⁰ et G-MAX AS-03. Toutes les autres gammes de produits sont couvertes par une garantie de 30 jours.

Le « pro rata » de cette garantie relative au kilométrage tient compte du kilométrage indiqué par le compteur au moment de l'achat du pneu comme c'est indiqué sur le reçu original d'achat du pneu et preuve d'achat, et du kilométrage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le calendrier de permutation des pneus entièrement rempli. Ce calendrier se trouve sur la garantie limitée des pneus du propriétaire initial.

- **Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), comme en témoigne le rapport de permutation rempli, sont exclus de cette couverture.**
- **Dans le cas de véhicules à roues arrière plus grandes ou à jantes décalées, il n'est pas possible de permuter les roues de l'essieu avant avec celles de l'essieu arrière. Sans la permutation des pneus entre l'essieu avant et l'essieu arrière, le kilométrage prévu avant l'usure est significativement inférieur, en particulier sur l'essieu arrière. Par conséquent, la garantie relative au kilométrage pour les pneus de l'essieu arrière de ces véhicules ne correspond qu'à 50 % de la protection régulière sur le kilométrage de la gamme de produits.**
- **Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage effectué, ne sont pas couverts.**

Le propriétaire doit assumer les frais pour la livraison, l'installation, l'équilibrage ainsi que toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale) en vertu de la garantie relative au kilométrage.

	Milles	Kilomètres
Altimax RT	70 000	112 000
Altimax HP		
Catégorie V	40 000	64 000
Catégorie H	55 000	90 000
Altimax RT ⁴³		
Catégorie T	75 000	120 000
Catégorie H et V	65 000	105 000
G-MAX AS-03	40 000	64 000
Grabber HTS		
Catégorie S et T	60 000	96 000
Catégorie H et V	45 000	72 000
Formats camionnette	45 000	72 000
Grabber HTS ⁶⁰	50 000	80 000
Catégorie S et T	65 000	105 000
Catégorie H	50 000	80 000
Formats camionnette	50 000	80 000
Grabber AT ²	60 000	96 000
(à l'exception du modèle LT et des formats de flottation)		
Evertrek RTX (É.-U.)		
Catégorie T	75 000	120 000
Catégorie H et V	65 000	105 000

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf de marque General Tire comparable** lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres parcourus par rapport au kilométrage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres réels parcourus par le kilométrage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable. Consultez la section ci-dessous pour obtenir un exemple de calcul.

Exemple de calcul :

Le pneu que vous présentez dans le cadre de la garantie limitée est couvert par une garantie relative au kilométrage de 60 000 milles. Au moment de l'achat du pneu, le relevé de l'odomètre du véhicule affichait 20 000 milles. Au moment de présenter le pneu pour bénéficier de la garantie, l'odomètre du véhicule indiquait 65 000 milles. Vous soumettez également le calendrier de permutation mis à jour de la garantie relative au kilométrage et on constate que le ou les pneus sont usés de 1,6 mm (2/32 po) selon les indicateurs d'usure.

Déterminez le millage parcouru des pneus :

65 000 milles - 20 000 milles = 45 000 milles

Déterminez le pourcentage du coût de remplacement des pneus :

$45\,000/60\,000 \times 100 = 75\%$ (arrondissez au point de pourcentage le plus près).

Le coût au prorata du pneu de remplacement est calculé en multipliant le pourcentage des milles parcourus (75 %) par le prix d'achat courant du pneu de remplacement (ex. 130,02 \$)

Exemple de calcul : $75\% \times 130,02 \$ = 97,52 \$$

L'attribution du crédit non reçu pour le kilométrage est égale à : $130,02 \$ - 97,52 \$ = 32,50 \$$ pour un prochain achat de pneus de la gamme de produits General Tire.

Vous payerez l'équivalent du coût proportionnel du pneu de remplacement plus toutes les taxes applicables (y compris la taxe d'accise fédérale applicable), les frais d'expédition, d'installation et d'équilibrage, les frais locaux d'élimination des pneus ainsi que le coût de tout autre service ou pièce utilisé.

5. EXCLUSION DE CETTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT :

- **General Tire ne garantit pas les pneus réparés.**
- **Risques routiers :** tout pneu de marque General Tire présentant des dommages résultant de dégâts relatifs aux risques routiers. Cela inclut notamment, sans limitations, les coupures, les accrocs, les perforations, les ruptures et les éclatements par choc.
- **Confort et vibration :** tout problème lié au confort et aux vibrations après l'usure du premier 1,6 mm (2/32 po) ou après 12 mois d'utilisation, selon la première éventualité.
- **Utilisation incorrecte ou entretien déficient :** cela inclut entre autres les problèmes résultant de :

I Pratiques de gonflage, de vitesse ou de chargement incorrectes. Ces pratiques peuvent causer des températures excessives en service ou des exigences excédant les capacités du pneu.

II Permutation des pneus inappropriée ou insuffisante : tout pneu présentant une usure prématurée ou non uniforme résultant du non-respect du calendrier de permutation des pneus recommandé ou des inspections périodiques comme établi dans la présente politique relative à la garantie limitée.

III Usure attribuable à un mauvais alignement du véhicule : notamment l'usure non uniforme, irrégulière, en creux, par endroits et l'usure irrégulière de l'épaulement de la bande de roulement.

IV Dégâts causés par :

- jantes irrégulières ou endommagées
- chaînes à neige
- problèmes mécaniques du véhicule, notamment les problèmes de freins, et le mauvais alignement des roues.
- exposition à des températures extrêmes
- négligence ou conduite abusive, p. ex. faire patiner les roues ou faire une course
- entreposage inadéquat du pneu
- accident automobile
- corrosion chimique ou incendie
- utilisation contraire aux recommandations du constructeur automobile.
- mauvais usage ou utilisation inappropriée
- taille ou installation incorrecte du crampon

• **Montage ou démontage incorrect**

• **Modification**, p. ex., notamment, l'ajout d'une incrustation blanche sur le pneu noir, le rechapage, l'entaillage ou l'ajout d'un agent d'étanchéité sur le pneu.

• **Craquelures dues aux intempéries :** non couvertes après un délai de 48 mois à compter de la date d'achat.

• **Non-respect des consignes de sécurité et des recommandations d'entretien indiquées sur le site Web de General, www.generaltire.com (É.-U.) ou www.generaltire.ca (Canada), dans la section d'assistance à la clientèle.**

Remarque aux marchands autorisés :

GENERAL TIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE UNE DÉCISION LORS DE L'INSPECTION FINALE DE TOUS LES PNEUS RAMENÉS SELON LES CONDITIONS ÉTABLIES DANS LA SECTION 5.

LES PRÉSENTES GARANTIE LIMITÉE ET POLITIQUE REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE, ET GENERAL TIRE REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'AUTORISENT PAS DE LIMITATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE GARANTIE IMPLICITE; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES MENTIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, GENERAL TIRE REJETTE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DES DÉGÂTS CONSÉCUTIFS ET ACCESSOIRES. LES RECOURS ÉTABLIS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS ET CERTAINES PROVINCES CANADIENNES N'ADMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS PRÉCÉDENTES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. CETTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS SPÉCIFIQUES RECONNUS PAR LA LOI. VOUS DISEZ PEUT-ÊTRE D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE AUX ÉTATS-UNIS OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA.

IL S'AGIT DE LA SEULE GARANTIE EXPRESSE RECONNUE PAR GENERAL TIRE. AUCUN EMPLOYÉ DE GENERAL TIRE, DÉTAILLANT OU MARCHAND DE PRODUITS GENERAL TIRE N'EST HABILITÉ À ACCORDER UNE GARANTIE, OU À FORMULER DES DÉCLARATIONS, DES PROMESSES OU DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE GENERAL TIRE, À L'EXCEPTION DES DÉCLARATIONS EXPRESSES CONTENUES DANS LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT.

CONFORMÉMENT AUX LOIS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS, LA GARANTIE LIMITÉE ET LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT DÉCRITES AUX PRÉSENTES SONT RECONNUES COMME DES « GARANTIES LIMITÉES ». À TRAVERS LA PRÉSENTE POLITIQUE RELATIVE À LA GARANTIE LIMITÉE ET À L'AJUSTEMENT, GENERAL TIRE NE GARANTIT EN AUCUN CAS QUE DES DÉFAILLANCES DE PNEU PEUVENT OU NE PEUVENT PAS SURVENIR.

6. OBLIGATIONS DE GENERAL TIRE:

Le remplacement de pneus admissibles sera effectué par le marchand de pneus de marque General Tire autorisé où vous avez acheté vos pneus ou chez tout autre marchand de pneus de marque General Tire autorisé ou chez un concessionnaire automobile autorisé à procéder à des ajustements de pneus de marque General

Tire couvert par la garantie limitée (« concessionnaire autorisé »). General Tire remplacera le pneu conformément aux dispositions de la présente politique relative à la garantie limitée.

7. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE:

Pour soumettre une réclamation admissible au titre de la présente garantie limitée, le propriétaire doit présenter une réclamation, comme indiqué dans les présentes, et le pneu concerné chez un détaillant de pneus General Tire autorisé. Pour trouver le marchand de pneus de marque General Tire autorisé le plus près de chez vous, consultez le site Web de General Tire, ou composez le numéro 800 indiqué au dos de la présente garantie limitée et politique d'ajustement. Le propriétaire doit présenter le reçu de vente de pneus original et une preuve indiquant la date de l'achat. Il doit également signer un formulaire de demande au titre de la garantie limitée de General Tire ou un reçu de vente attestant du remplacement.

Le propriétaire est également tenu de payer toutes les taxes applicables établies par le concessionnaire autorisé, les frais d'expédition et l'ensemble des frais locaux d'élimination du pneu, ainsi que tous les services et pièces, quels que soient le kilométrage parcouru ou le nombre de mois d'utilisation. Cela inclut les frais de permutation des pneus, d'alignement des roues, de remorquage, d'assistance routière, de la tige de soupape et de la réparation des pneus. La responsabilité du maintien de la bonne pression de gonflage et de l'entretien approprié des pneus incombe au propriétaire.

Dans la garantie relative au kilométrage des présentes garantie limitée et politique d'ajustement (voir la section 4), le propriétaire doit présenter une réclamation comprenant le calendrier de permutation original à jour de la garantie relative au kilométrage. Le propriétaire est tenu de permuter les pneus au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres (6 000 à 8 000 milles), ou plus tôt en cas d'usure inégale de la chape.

8. ENREGISTREMENT DES PNEUS:

L'enregistrement des pneus de marque General Tire constitue une mesure de sécurité importante. L'enregistrement permet à General Tire d'informer le propriétaire lors d'une campagne de rappel de produits. Le marchand de pneus de marque General Tire autorisé du propriétaire fournira une carte d'enregistrement General Tire avec un numéro d'identification de pneus du ministère des Transports enregistré, ainsi que le nom et l'adresse du marchand de pneus de marque General Tire autorisé. Le propriétaire est tenu d'indiquer son nom et son adresse, d'affranchir la carte préadressée, et d'envoyer la carte d'enregistrement de marque General Tire. L'enregistrement des pneus peut également être fait en ligne au www.generaltire.com (É.-U.) ou au www.generaltire.ca (Canada).

Pour connaître les mises en garde de sécurité et l'information relative à l'entretien, veuillez consulter la section de la FAQ de l'assistance à la clientèle au www.generaltire.com ou la même section au www.generaltire.ca pour le Canada.

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU DES INFORMATIONS SUR L'ENTRETIEN :

Pour trouver le marchand de pneus de marque General Tire le plus près de chez vous, consultez les sites Web ou composez l'un des numéros du service des relations avec les clients ci-dessous.

Aux États-Unis, composez le
1 800 847-3349

Au Canada, composez le
1 855 453-1962

Ou visitez le site Web de General Tire pour les États-Unis :
www.generaltire.com

Site Web de General Tire Canada :
www.generaltire.ca

Écrire de façon lisible

(Vendu par) Nom du marchand

Adresse	
Ville	État/Prov. Code postal

Nom du client

Adresse	
Ville	État/Prov. Code postal

Pression (lb/po ²)	Pression (lb/po ²)
AVANT	ARRIÈRE
Pression du pneu selon la plaque-étiquette du véhicule	

Véhicule
Modèle
Année

Qté
Dimension
Modèle
Date
N° de facture du marchand
Vendeur

CALENDRIER DE PERMUTATION POUR LA GARANTIE RELATIVE AU KILOMÉTRAGE UNIQUEMENT VALABLE AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Calendrier de permutation - À respecter et à mettre à jour afin de bénéficier de la couverture.

Km/milles de permutation	Date	Relevé du compteur	Km/milles de permutation	Date	Relevé du compteur

Compteur à l'usure des pneus

—

Moins le relevé du compteur au moment de l'installation

=

Donne le nombre de kilomètres/milles parcourus



CTA, LLC
1830 MacMillan Park Dr
Fort Mill, SC 29707
www.generaltire.com
Aux É.-U. : 1 800 847-3349

6110 Cantay Road
Mississauga, Ontario L5R 3W5
www.generaltire.ca
Au Canada : 1 855 453-1962

Les marques, slogans et logos figurant dans les présentes appartiennent à Continental Tire the Americas, LLC ou à ses filiales.

©Continental Tire the Americas, LLC, 2014. Tous droits réservés.